

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 décembre 2018 relatif aux décisions de titularisation des médecins inspecteurs de santé publique stagiaires de la promotion 2018

NOR : SSAR1830926A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 91-1025 modifié du 7 octobre 1991 relatif au statut particulier des médecins inspecteurs de santé publique;

Vu le décret n° 94-874 modifié du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics;

Vu le décret n° 2006-1546 modifié du 7 décembre 2006 relatif à l'École des hautes études en santé publique;

Vu l'arrêté du 30 avril 1997 modifié relatif à la formation des médecins inspecteurs de santé publique;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 portant composition de la commission d'évaluation de stage des médecins inspecteurs de santé publique de la promotion 2018;

Vu l'avis de la commission d'évaluation en date du 18 décembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Les médecins inspecteurs de santé publique stagiaires dont les noms suivent sont déclarés aptes à être titularisés, sous réserve de remplir les conditions statutaires requises à cette date :

Julie BIGA.

Lauriane PERROT.

Marie VASSEUR.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels,*

MARIE-FRANÇOISE LEMÂITRE